



- Saint-Pierre-de-la-Fage**
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)**
- AS - Canalisation d'assainissement
 - AS - Canalisation d'alimentation en eau potable
- Monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)**
- AC1 - Monument historique
 - AC1 - Périmètre des abords
- Monuments naturels et sites**
- AC2 - Site classé
 - AC2 - Site inscrit
- Patrimoine architectural et urbain**
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (L.642-1 et L.642-2 du Code du patrimoine)
- Voies ferrées**
- T1 - Passage d'une ligne ferroviaire
 - T1 - Assiette de passage d'une ligne ferroviaire
- Servitudes attachées à la protection des eaux potables (L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique) et des eaux minérales (L. 1322-3 à L. 1322-13 du Code de la santé publique)**
- AS1 - Périmètre de protection AEP immédiat
 - AS1 - Périmètre de protection AEP rapproché
 - AS1 - Périmètre de protection AEP éloigné
- Energie**
- Bande de SUP1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisme autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de canalisations de distribution de gaz
 - S4 - Servitude relative au passage de canalisations électriques
 - S4 - Assiette de canalisation électrique
- Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du CE**
- PPI - Plan de prévention des risques inondation
 - PPII - Plan de prévention des risques mouvements de terrain
- Télécommunications**
- PT2 - Servitude protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des postes et des communications électroniques)
- Sécurité publique**
- PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (générateur)
 - PM2 - Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières (assiette)
- Parcelles**
- Parcelle
- 0 100 200 m